

## **PREAMBULE**

La suspension du service militaire a affaibli le lien entre la Société civile et son Armée.

Ce phénomène a été amplifié par la dissolution d'unités, le déplacement de quartiers militaires en dehors des zones urbaines ou par leur concentration sur des bases. Or, le soutien de la Société civile à son armée est un acte citoyen dont les militaires ont besoin pour renforcer leur motivation au quotidien et leur courage au moment des engagements.

Il faut donc rechercher inlassablement à faire connaître aux citoyens français et à leurs représentants l'importance de leur Armée sur le territoire national et sur la scène internationale ainsi que leurs conditions de vie, d'entraînement et d'engagement sur les théâtres extérieurs pour entretenir une compréhension mutuelle voire une certaine solidarité. Les hommes et les femmes qui portent l'uniforme sont l'émanation de la Nation et en aucune façon des mercenaires. Ils sont mandatés par le Président de la République pour intervenir dans la gestion des crises et défendre les intérêts de la France.

Pour cela, il convient de communiquer sur les actions conduites par les armées en expliquant aussi simplement que possible leurs finalités et aussi de créer des événements nationaux, régionaux ou locaux mobilisant temporairement la population, les édiles et les médias pour entretenir leur intérêt et leur curiosité pour la « chose militaire » ; les cérémonies militaires du 14 juillet en étant le meilleur exemple.

La création du prix " soldat de montagne " répond à cette logique. Il vise essentiellement, à travers un événement annuel, à développer une meilleure connaissance des troupes de montagne par ceux qui les côtoient au quotidien sur leurs lieux de cantonnement ou d'entraînement ou plus banalement au sein de leurs familles.

### **Article 1 - OBJECTIFS**

- 1- Créer un événement médiatique pour mieux faire connaître les troupes de montagne.
- 2- Récompenser des personnes (militaires et civils) ou des collectifs qui œuvrent à la mise en valeur des Troupes de Montagne.
- 3- Donner un objectif concret à la FRESM pour valoriser son action auprès des soldats de montagne et entretenir son dynamisme interne

### **Article 2 - CANDIDATURES CONCERNEES**

Un militaire ou un groupe de militaires ayant œuvré pour le renom des troupes de montagne.

Un civil ou un groupe ayant mené des actions remarquables pour faire connaître les troupes de montagne à la population française et à ses représentants.

Trois candidatures, au minimum, sont proposées chaque année à la fois par la voie commandement des troupes de montagne et par celle des associations et amicales liées aux troupes de montagne auprès de la Fédération des soldats de Montagne.

## **Article 3- RECOMPENSES**

A chaque lauréat ou groupe lauréat :  
remise d'un diplôme portant la signature d'une haute personnalité de la Défense et d'une personnalité civile acceptant de parrainer le prix ;  
remise d'un sabre d'apparat gravé du nom du prix, de son année de remise, et du nom du lauréat.

## **Article 4- MODALITES**

### **4.1 - JURY**

Un jury de 7 personnes, composé paritairement de 3 civils et de 3 militaires, sélectionné par le comité se réunit chaque année sous la présidence du président de la FRESM.

Les membres du jury sont choisis parmi des personnalités civiles dont au moins un membre de la FRESM (autre que le président du jury) et parmi des militaires appartenant aux troupes de montagne. Ils pourront être reconduits .

Le jury fait sa sélection parmi les dossiers reçus avant la date limite de dépôt.

### **4.2 - PARRAINAGE**

Un parrain est choisi pour remettre le prix. Sa notoriété participe grandement à la renommée de la cérémonie et à sa médiatisation.

### **4.3 - MISE EN VALEUR DES TROUPES DE MONTAGNE**

La remise des prix est également l'occasion d'honorer une grande figure des troupes de montagne ou de célébrer un évènement important au cours duquel ces troupes se sont mises en valeur. Cette rétrospective pourra se faire à partir de témoignages, d'un exposé, de documents, de photographies ou de vidéos.

### **4.4 - REMISE DU PRIX**

4.4.1- Le prix est remis chaque année préférentiellement à l'Hôtel des Troupes de Montagne, à Grenoble.

4.4.2 – En plus des personnalités citées précédemment, les participants sont :

- des représentants du gouvernement et des organismes officiels ;
- des élus de la région et de la ville accueillant la remise du prix ainsi que des départements et communes où sont stationnées les troupes de montagne ;
- des autorités militaires de la zone de défense sud-est et des militaires choisis par le général, commandant la 27° brigade d'infanterie de montagne ;
- des représentations des associations et amicales liées aux troupes de montagne ;
- des membres de la famille de la personnalité des troupes de montagne honorée lors de la cérémonie ;
- des sponsors ;
- des médias.

